

**Décision n° 001/2001
portant renouvellement du mandat d'un membre
du Conseil National de Régulation.**

LE PRESIDENT DU SENAT :

Vu le règlement du SENAT;

Vu l'article 7 de la loi N° 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux Télécommunications;

Vu la loi 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multi-Sectorielle

DECIDE

ARTICLE 1er : Monsieur Cheikh ould Sid'Ahmed, est nommé membre du Conseil National de Régulation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée suivant la procédure d'urgence et au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le, 04 Septembre 2001

DIENG BOUBOU FARBA